



La direction MA 35 vous informe

Fiche d'information « Fingerabdrücke »

Modification de la loi au 1^{er} juillet 2011 : les empreintes digitales sont enregistrées sur le titre de séjour

MA 35 –
Immigration,
Nationalité,
Etat civil

Demandes d'ordre général,
accompagnement adminis-
tratif, souhaits,
compliments et plaintes :

E-Mail :

service@ma35.wien.gv.at

LobundTadel@ma35.wien.gv.at

(compliments et plaintes)

**Centre de services
client(e)s :**

1200 Wien,
Dresdner Straße 93, RDC
Lu, Ma, Je, Ve
08h0-12h00
Je 15h30-17h30

Internet :

www.einwanderung.wien.at

www.standesamt.wien.at

www.staatsbuergerschaft.wien.at

<http://www.wien.gv.at/amtshelfer>

Le 1^{er} juillet 2011 la modification légale suivante est entrée en vigueur :
Lors de toute demande d'obtention ou de renouvellement d'un titre de séjour, les services de l'immigration procèdent au relevé des empreintes digitales par scanner de la personne concernée **dès l'âge de six ans**.

Les empreintes digitales sont enregistrées sur le titre de séjour tout comme la photo numérique, la signature et les données relatives à la carte. Le titre de séjour au format de carte de crédit comporte désormais une puce électronique qui permet de l'associer plus clairement encore à son titulaire.

La prise des empreintes digitales ne dure que quelques minutes. Pour l'effectuer, posez les doigts à plat sur le scanner en appuyant légèrement.



Commencez par les doigts de la main droite, continuez avec les doigts de la main gauche et finalement posez les deux pouces. Merci !
Pendant la prise des empreintes le voyant vert du scanner clignote.

Les empreintes digitales peuvent être relevées même en cas de blessures aux doigts.

Pour plus d'informations :

Centre de services client(e)s (KundInnenservicezentrum der MA 35)

1200 Wien, Dresdner Straße 93 ;

Hotline : 01/ 4000 3535